



Directives / Visites EPCL / Version du 11.02.2026

Marche à suivre, instructions et informations pour rendre visite à une personne détenue à l'Etablissement pénitentiaire de Crételongue :

Horaires de visites

	Bâtiment principal (1x par semaine)	Bâtiment annexe
	Hommes	Hommes
Lundi	Pas de visite	Pas de visite
Mardi	Pas de visite	Pas de visite
Mercredi (uniquement pour les enfants)	14h00 à 15h00	14h00 à 15h00
Jeudi	Pas de visite	Pas de visite
Vendredi	Pas de visite	Pas de visite
Samedi	8h30 à 9h30 / 14h00 à 15h00 / 15h30 à 16h30	10h00 à 11h00 / 13h45 à 14h45
Dimanche	8h30 à 10h30 (1x par mois par détenu) 14h00 à 15h00 15h30 à 16h30	9h00 à 11h00 (1x par mois par détenu) 13h45 à 14h45

1. La demande de visite doit être faite par la personne détenue avec le formulaire officiel de l'établissement.
2. Chaque visiteur doit justifier de son identité en envoyant à l'administration par e-mail ou courrier, la copie d'une carte d'identité valable, d'un passeport ou permis de séjour valable et lisible, au plus tard trois jours ouvrables avant la date de la visite prévue.



Les prestataires externes peuvent rendre visite aux personnes détenues en prenant rendez-vous au préalable avec l'administration. A leur arrivée, les visiteurs doivent se légitimer au moyen d'une pièce d'identité valable et munie d'une photographie qui reste en dépôt le temps de la visite. Ils déposent la totalité de leurs effets personnels dans un casier prévu à cet effet, sauf exception accordée par la direction. Ils sont soumis aux mêmes conditions que les autres visiteurs.

Remarque : chaque personne détenue depuis au moins sept jours à l'EPCL peut demander une visite virtuelle de 30 minutes par semaine aux conditions suivantes :

- Bon comportement dans l'établissement.
- Visiteurs établis à l'étranger ou dans l'incapacité de se déplacer.

Les visites virtuelles se font en semaine selon disponibilité du secteur sécurité et en présence d'un agent de détention.

Modalités

En principe, les visites d'anciennes personnes détenues ne sont autorisées qu'avec l'accord du Responsable de l'établissement ou, en cas d'absence, de son remplaçant.

Les visites ont lieu dans les locaux prévus à cet effet ou désignés par le Chef de secteur sécurité, sous la surveillance physique et de vidéosurveillance d'un ou plusieurs agents de détention, sauf exception décidée par le Responsable d'établissement.

A son arrivée, le visiteur doit se légitimer au moyen d'une pièce d'identité valable et munie d'une photographie qui reste en dépôt le temps de la visite. Il dépose la totalité de ses effets personnels dans un casier prévu à cet effet. Il se présente en tenue civile descente, le visage découvert et adopte une attitude correcte. Le visiteur est soumis à un passage au détecteur de métaux. Pendant la durée de la visite, il se conforme aux instructions des agents de détention.

Aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement. Les visiteurs parquent leur véhicule aux endroits désignés et se conforment aux instructions données par le personnel.

Tous les visiteurs/accompagnants non annoncés et enregistrés au préalable ne seront pas acceptés.

Nous comptons sur un comportement respectueux sans lequel nous nous réservons le droit d'intervenir, voire d'interdire une ou plusieurs visites.

Conditions

- Les contacts physiques prolongés ne sont pas tolérés.
- Le Responsable d'établissement peut ordonner toutes mesures de sécurité, notamment la fouille par palpation du visiteur, lorsqu'une telle mesure paraît nécessaire et proportionnée. En cas de refus de se soumettre aux contrôles, la visite est annulée.
- Les chiens et autres animaux de compagnie ne sont pas autorisés.
- Il est interdit de fumer dans les locaux des visites.
- Le pique-nique est interdit lors des visites.



- Le visiteur remet à l'agent de détention les effets qu'il destine à la personne détenue. Ce dernier sera fouillé par les agents de service et au besoin les emballages pourront être ouverts.
- Le courrier amené sera également ouvert et lu avant remise. Sauf la correspondance des autorités et le courrier avec la mention avocat.
- Il est strictement interdit au visiteur :
 - De remettre quoi que ce soit aux personnes détenues directement, sans l'autorisation de l'agent de détention ou du Responsable d'établissement.
 - D'emporter, à la fin de la visite, des objets ou valeurs reçus de la part de la personne détenue, sans l'autorisation de l'agent de détention ou du Responsable d'établissement.
- Les effets doivent tenir dans un sac cabas des commerces de détail de taille standard. Tout le surplus sera refusé et retourné aux visiteurs. Tous les objets ou denrées non autorisées par les points suivants seront retournés aux visiteurs ou le cas échéant séquestrés et dénoncés à la justice en cas de produits illégaux :

Effets autorisés
Denrées solides
Effets de toilette neufs non ouvert
Pince coupe-ongles sans lime
Chaussures / sous-vêtements
Cigarettes, cigarillos, tabac à rouler sauf tabac à chiquer
Fleurs coupées

Effets non autorisés	
Produits d'hygiène	Alimentation
<ul style="list-style-type: none"> - Produits contenant de l'alcool (after-shave, déodorant, ...) - Produits liquides (after-shave, rince-bouche, ...) - Déodorants en spray - Pince coupe-ongles avec lime - Bicarbonate - Bougies 	<ul style="list-style-type: none"> - L'alcool - Les aliments contenant de l'alcool (chocolat, ...) - Les boissons - Les condiments liquides (Tabasco, Maggi, huile, vinaigre, ...) - Les compléments alimentaires et l'homéopathie - Les protéines en poudre, barres protéinées et tous autres produits de musculation ou de fitness - Les produits artisanaux ou « fait maison » - Les produits contenus dans un récipient en métal ou en verre - Les chewing-gum - Cornichons, oignons et tout autre aliment conservé dans du vinaigre - Le citron et les produits à base de citron



	<ul style="list-style-type: none"> - Le gingembre et les produits à base de gingembre - Les aliments congelés - Les produits provenant d'un artisan et que le contenu n'est pas mis sous-vide et étiqueté - Fruits à coques
--	---

Denrées périssables :

- Les dates de péremption sont à vérifier car les produits à dates dépassées ne seront pas acceptés.
- La viande/charcuterie, le fromage, les fruits/légumes et toutes autres denrées alimentaires doivent être dans leurs emballages d'origine et étiqueté, cependant les fruits vendus à la pièce doivent être accompagnés de leur ticket de caisse.

Papeterie :

- Les livres, journaux ou magazines sont autorisés à part tout ce qui est à caractère sexuel, pornographique, raciste, faisant l'apologie de la violence ou discriminant une religion, une communauté ou une orientation sexuelle est prohibée.

Multimédia et électroménager :

- Les CD, DVD ou jeux vidéo sont autorisés sauf les non-originaux, à caractère sexuel, pornographique, raciste, faisant l'apologie de la violence ou discriminant une religion, une communauté ou une orientation sexuelle.
- Les consoles de jeux possédant une connexion internet sont interdites.
- Les appareils électroménagers sont interdits sauf tondeuse à cheveux, brosse à dents électrique, rasoir électrique, réveil, sèche-cheveux.

Divers :

- Les cigares, le CBD et tout produit à base de chanvre sont interdits dans l'établissement.
- Les médicaments sont également interdits, seul le service médical de l'établissement peut fournir des médicaments
- L'argent n'est pas accepté lors des visites, des bulletins de versement sont à disposition des visiteurs.
- Les ustensiles de cuisine non fournis par l'établissement (couteau, fourchette, cuillère, tupperware, assiette, bol, etc...)

